

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 21 mars à 10 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - DHELLEMMES Anne - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - ARMENGAUD Philippe - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel - LE ROUX Dominique - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : ROYERE Myriam à Fanny PRADIER - GOUPILLE Stéphanie à Laurence DEGERS

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections

Date de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 29

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026
3. Élection du Maire
4. Fixation du nombre des adjoints au Maire
5. Élection des adjoints au Maire
6. Lecture de la charte de l'élu local
7. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal
8. Mise au vote du scrutin public pour les votes des délibérations présentées pendant la séance
9. Caractérisation et mise au vote de l'urgence concernant les délibérations à venir dans l'ordre du jour
10. Détermination du nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
11. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Élection des administrateurs membres du Conseil municipal
12. Conseil d'exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac – Désignation des membres
13. Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection de ses membres

Madame Denise CORTIJO, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme CORTIJO, Maire

Mesdames et messieurs, bonjour, bienvenue dans cette salle du Conseil municipal. Je vais passer la parole à Monsieur Honoré NOUVEL qui prend la présidence de ce Conseil municipal pour l'instant.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Faute de concurrence sérieuse, je reste le doyen de cette assemblée, qualité qui me vaut aujourd'hui la responsabilité de procéder à l'élection du Maire de Pibrac.

Au préalable, je vous signale que Monsieur COSTES qui était n° 1 de la liste Unis pour Pibrac a démissionné, ce qui vaut à l'élu qui avait le rang n° 7 sur sa liste de pouvoir siéger. Il s'agit de Monsieur Sébastien MONDON qui a décliné sa présence au Conseil municipal, ce qui fait que c'est la 8<sup>e</sup> position qui est sur sa liste. Madame Alexandra HUSSET vient donc siéger au Conseil municipal de Pibrac. En conséquence, je constate l'installation de Madame Alexandra HUSSET dans ses fonctions de conseillère municipale suite aux deux démissions que je viens de citer.

J'énonce maintenant par ordre alphabétique la liste des conseillers installés à la suite du scrutin du dimanche 15 mars :

- ALIGÉ Sabine ;
- ARMENGAUD Philippe ;
- BASQUIN Odile ;
- BAUDET Xavier ;
- BOURGAIN Luc ;
- BURMESTER Rocio ;
- CHALGHOUMI FORET Nabiha ;
- CORTIJO Denise ;
- DEGERS Laurence ;
- DHELLEMMES Anne ;
- DELPEUCH Nicolas ;
- DUVALEY Franck ;
- FAYE Vincent ;
- GOUPILLE Stéphanie ;
- GROSS Isabelle ;
- HUSSET Alexandra ;
- LE ROUX Dominique ;
- LETISSE Fabien ;
- MOULY NIETO Isabel ;
- NOUVEL Honoré ;
- PAHUN Laurent ;
- PAYAN Miguel ;
- PRADIER Fanny ;
- PUNTOUS ALBENQUE Loetitia ;
- SALEIX Maxime ;
- SALVADOR Joseph ;
- STROH Marianne ;
- ROYERE Myriam ;
- TARQUIS Laurence.

### **1. Désignation du Secrétaire de séance**

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. Les usages veulent que l'on propose le plus jeune de l'Assemblée qui est aujourd'hui Monsieur Maxime SALEIX. Je sou mets à votre approbation et à votre vote que le secrétariat sera assuré par Maxime SALEIX. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Maxime SALEIX est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

<p><i>Délibération n° 202603DEAC08 « INSTITUTIONS » Désignation du secrétaire de séance Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR</i></p>
--

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026**

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Je précise que, conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire. Ce qui veut dire qu'à la prochaine étape, nous devons voter le compte rendu du Conseil municipal précédent qui était celui du 24 février 2026. Auparavant, je donne la parole à notre secrétaire de séance pour qu'il puisse procéder à l'appel.

Je mets aux voix l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026. Qui est contre ? Qui s'abstient ?  
À l'unanimité. Je vous remercie.

**Délibération n° 202603DEAC09 « INSTITUTIONS » Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 février 2026**

**Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR**

### **3. Élection du Maire**

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Pour la désignation du nouveau Maire, je vais procéder à nouveau à l'appel nominal pour vérifier que le quorum est atteint. Ensuite, nous désignerons deux assesseurs qui seront chargés de veiller au bon déroulement du scrutin. À ma gauche se trouvent deux isoaloirs. Comme vous le savez, c'est un vote à bulletin secret. Des enveloppes bistres sont disponibles. Devant chaque table, vous avez des bulletins sur lesquels vous pourrez inscrire les candidats qui se présentent. Ensuite, j'appellerai chaque conseiller municipal par ordre alphabétique pour aller dans l'isoloir et déposer son bulletin dans l'urne. On me signale que c'est l'enveloppe bleue. L'enveloppe bistre sera tout à l'heure réservée à un autre usage.

Je procède à nouveau à l'appel.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - DHELLEMMES Anne - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - ARMENGAUD Philippe - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel - LE ROUX Dominique - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : ROYERE Myriam à Fanny PRADIER - GOUPILLE Stéphanie à Laurence DEGERS

Le quorum est atteint. J'annonce l'ouverture de la procédure d'élection du Maire. Je rappelle un certain nombre d'éléments prévus par les articles L2122-4 et L2122-7. L'élection du Maire se fait au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Je demande à présent quels sont les candidats au poste de Maire parmi les conseillers municipaux ici présents. Je demanderai au secrétaire de séance de consigner ces candidatures dans le PV. Denise CORTIJO est candidate. Y a-t-il d'autres candidatures ? (*Non*)

À présent, je vais procéder à la constitution du bureau électoral. Je dois désigner deux assesseurs parmi le Conseil municipal. Je demande un représentant de la minorité et un représentant de la majorité. Quels sont les candidats qui se proposent pour être assesseurs ? Laurence TARQUIS et Alexandra HUSSET. S'agissant de la désignation du secrétaire de séance, ce sera toujours Maxime SALEIX.

Je vais demander aux deux assesseurs de venir s'installer devant l'urne et nous allons procéder au vote.

Le secrétaire de séance doit déposer la liste d'émargement pour ce vote sur la table de vote.

Nous allons procéder au déroulement du scrutin. Je précise que l'enveloppe bleue doit être utilisée. Vous avez de petits papiers blancs sur lesquels vous pourrez inscrire le nom du candidat. Cela doit se faire, non pas sur votre table, mais dans l'isoloir. Je reprends la liste par ordre alphabétique et j'appelle les personnes au vote. Je rappelle que les porteurs de procuration doivent voter deux fois : une fois pour eux et une fois pour la procuration qu'ils représentent.

#### *Déroulement du vote*

Je vais demander aux assesseurs de procéder au dépouillement. Un assesseur compte les enveloppes et le deuxième lit les bulletins. Je rappelle que les bulletins blancs ou nuls, s'il y en a, sont décomptés séparément.

#### *Dépouillement*

Un bulletin comprend un cœur, il est considéré comme nul.

Mme CORTIJO, Maire  
Pourquoi serait-il nul ?

M. NOUVEL, Adjoint au Maire  
Il y a un cœur.

Mme CORTIJO, Maire  
Qui est contre ?

M. NOUVEL, Adjoint au Maire  
La question est la suivante : il y a un signe distinctif, mais tout à fait neutre sur l'un des bulletins portant le nom de Denise CORTIJO, soit nous le comptons comme nul soit nous le comptons comme valide.

Mme CORTIJO, Maire  
Monsieur le juriste ? (*Nul*)  
*Nombre de votants : 29.*  
*22 votes pour Denise CORTIJO, 1 bulletin nul et 6 bulletins blancs.*

M. NOUVEL, Adjoint au Maire  
La majorité absolue sur 29 conseillers était de 15. Je proclame Madame Denise CORTIJO, Maire de Pibrac.  
(*Applaudissements*)

Avant de passer l'écharpe et de donner la parole à Denise, je voulais simplement dire deux mots. Aujourd'hui, nous sommes réunis pour un moment important pour la vie de notre Commune qui est la remise de l'écharpe à notre nouveau Maire. Pour ma part, jamais deux sans trois parce que mon rang de doyen me donne l'énorme privilège de passer l'écharpe de Premier Magistrat pour la troisième fois après Camille POUPONNEAU, Denise CORTIJO et encore Denise CORTIJO. Je suis encore plus honoré de m'adresser à des dames. Nos concitoyens ont apprécié ton pragmatisme, Denise, pour répondre à leurs aspirations, loin de tout illusionnisme irréaliste. Ton mérite a été également de t'entourer d'une équipe compétente et motivée qui a su structurer un programme volontariste adapté au contexte de notre Commune. Une équipe ici présente pour faire bien vivre Pibrac à tes côtés. Denise, je te remets donc cette écharpe qui est le symbole fort qui traduit ton engagement au service des Pibracais. (*Applaudissements*)

Dorénavant, j'abandonne la présidence de ce Conseil municipal pour la céder à Mme le Maire.

Mme CORTIJO, Maire  
Merci Honoré, notre doyen, pour ces gentils mots.

Mesdames et Messieurs les élus,  
Chers Pibracais,  
Chers amis,

C'est avec vraiment une immense gratitude et une profonde humilité que je me tiens devant vous aujourd'hui pour accepter l'honneur de servir en tant que Maire de notre belle Commune.

Chères Pibracaises et chers Pibracais, je tiens à vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous m'avez accordée lors de cette élection. Votre soutien est une source de motivation et d'engagement pour moi. Je souhaite également exprimer ma reconnaissance envers l'équipe majoritaire, mais aussi envers l'équipe minoritaire. Chacun d'entre vous va jouer un rôle essentiel dans notre démocratie locale, sans perdre de vue que notre engagement ici ne relève ni de l'amusement ni d'un jeu de rôle, mais bien d'une responsabilité collective au service de nos concitoyens. J'espère qu'ensemble, nous pourrions travailler dans un esprit de collaboration et de respect mutuel afin de faire avancer notre Commune et de répondre aux attentes de tous les administrés. Je tiens à rappeler que je suis le Maire de toutes et tous, sans distinction. Mon engagement est de servir l'intérêt général et de veiller à ce que chaque voix soit écoutée et entendue. Je souhaite bâtir un pont entre les différentes sensibilités de notre population, car c'est dans la diversité que nous trouverons notre force.

Je n'oublie pas non plus les services municipaux, dont le dévouement et le professionnalisme sont indispensables au bon fonctionnement de notre Commune. J'adresse également mes remerciements sincères au service juridique pour la qualité de son accompagnement et de son engagement constant. Madame la DGS, Léopoldine THERY, je voulais vous remercier et remercier également chaque membre de votre équipe qui, au quotidien, œuvre pour

améliorer notre qualité de vie. Vous êtes la colonne vertébrale de notre administration et je suis fière de pouvoir m'appuyer sur votre expertise.

Et enfin, je suis très fière d'être votre Maire pour les années à venir. Je m'engage avec mon équipe à travailler sans relâche pour faire de notre Ville un lieu où il fait bon vivre, un lieu d'innovation, de solidarité et de prospérité pour tous. Alors, ensemble, faisons de notre Commune un exemple de réussite et de cohésion. Merci à tous.

*(Applaudissements)*

#### **4. Fixation du nombre des adjoints au Maire**

Mme CORTIJO, Maire

En application des articles L2121-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit huit adjoints au Maire au maximum. En application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de huit adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer à sept le nombre des adjoints au Maire de la commune. Je mets au vote la délibération qui fixe le nombre d'adjoints à sept.

Je rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Je propose à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre d'adjoints au Maire préalablement à leur élection. Je vous rappelle que nous allons avoir sept adjoints. Ce pourcentage représente la limite maximale à ne pas dépasser. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

<p><b><i>Délibération n° 202603DEAC10 « ELECTION » Fixation du nombre des adjoints au Maire Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR</i></b></p>
--

#### **5. Élection des adjoints au Maire**

Mme CORTIJO, Maire

Nous allons maintenant voter. Qui présente une liste, s'il vous plaît ? Monsieur FAYE.

M. FAYE

Merci, Madame le Maire. Je pense qu'il faudra inscrire la liste sur le tableau blanc. J'attends que Monsieur le Secrétaire de séance se rapproche du tableau. Je propose la liste suivante :

- Vincent FAYE ;
- Laurence DEGERS ;
- Franck DUVALEY ;
- Fanny PRADIER ;
- Miguel PAYAN ;
- Laurence TARQUIS ;
- Laurent PAHUN.

Mme CORTIJO, Maire

Merci, Monsieur FAYE. Les deux assesseurs précédents peuvent-ils revenir ou souhaitez-vous mettre quelqu'un d'autre ? Mesdames TARQUIS et HUSSET. Vous devez utiliser l'enveloppe bistrée. Là, ce n'est pas la peine de mettre tous les noms si vous souhaitez voter pour la liste de Monsieur FAYE, mais simplement « Vincent FAYE » ou nul, bien évidemment.

Je rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

*Déroulement du vote*

Je rappelle que les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau, bulletins nuls et enveloppes correspondantes agrafés ensemble en application de l'article L66 du Code électoral, ont été, sans exception, signés par les membres du Bureau.

#### *Dépouillement*

*Nombre d'enveloppes : 29.*

*Nombre de votants : 29.*

*23 votants pour la liste de Vincent FAYE et 6 bulletins blancs.*

Nous avons donc la majorité absolue pour Monsieur Vincent FAYE avec 23 voix. Bravo ! (*Applaudissements*)

Il va falloir maintenant, Mesdames et Messieurs les adjoints, que je vous délivre votre écharpe. C'est un très grand honneur pour moi. C'est une écharpe que vous allez mériter par votre engagement. Vous allez voir qu'elle est légère, mais lourde à la fois. Je vous invite à venir me rejoindre.

#### *Remise des écharpes aux 7 adjoints*

### **6. Lecture de la charte de l'élu local**

Mme CORTIJO, Maire

Après ces émotions, nous allons poursuivre ce Conseil municipal pour quelques points encore. Je vais vous faire la lecture de la charte de l'élu local. Vous trouverez sur vos tables la copie du chapitre 3 du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Pour l'instant, je vais vous lire la charte de l'élu local.

*L'article L1111-12 dispose que : « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et de Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».*

*L'article L1111-13 dispose que : « Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

*Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimés par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros, dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative, les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif».*

L'article L1111-14 dispose que : « *Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés pour l'exercice de leur mandat au régime général de la Sécurité Sociale dans les conditions définies à l'article L382-31 du Code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».*

Je vais maintenant donner lecture du PV rempli par le secrétaire de séance.

Élection du Maire : résultats du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de votants : 29.

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 6 blancs et 1 nul.

Majorité absolue pour Denise CORTIJO : 22.

Pour l'élection de Monsieur Vincent FAYE et la liste des adjoints :

Nombre de suffrages exprimés : 29.

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 6 blancs et 0 nul.

Monsieur FAYE a été élu à 23 voix.

#### **7. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal**

Mme CORTIJO, Maire

Nous avons vendu quatre concessions funéraires au cimetière d'Ensaboyo pour un montant total de 1 065 euros.

#### **8. Mise au vote du scrutin public pour les votes des délibérations présentées pendant la séance**

Mme CORTIJO, Maire

Pour rappel, les votes des délibérations se font habituellement au scrutin dit public. Ainsi, il peut être noté dans le procès-verbal le sens des votes et le nom des élus lors des abstentions ou votes contraires. Or, ce type de scrutin n'est pas un scrutin par défaut, mais il relève d'une demande expresse du quart des membres présents a minima. C'est pourquoi il est nécessaire, avant de débiter le Conseil municipal, de se prononcer sur le type de scrutin que nous adopterons. Si vous en êtes d'accord, je soumetts cette proposition au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité ? Je vous remercie.

#### **9. Caractérisation et mise au vote de l'urgence concernant les délibérations à venir dans l'ordre du jour**

Mme CORTIJO, Maire

Je vais également vous lire l'article L2121-12 du CGCT relatif au fonctionnement du Conseil municipal. Cet article dispose notamment que le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Il est de jurisprudence constante que, dès lors que le Maire invoque l'urgence pour abréger le délai de convocation précité et de ce fait l'ordre du jour envoyé, le Conseil municipal doit se prononcer sur la caractérisation de cette urgence. En effet, cette urgence doit être mise au vote pour pouvoir proposer les points suivants prévus à l'ordre du jour en raison des délais légaux de convocation fixés à cinq jours francs en principe pour ces points.

S'agissant des points relatifs à l'installation du Maire et des adjoints, le délai de trois jours francs est respecté.

Concernant les délibérations relatives à la détermination du nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du CCAS et à l'élection de ses membres, l'urgence est caractérisée du fait que la procédure prévue à l'article R123-11 du Code de l'action sociale et des familles dispose que dès le renouvellement du Conseil municipal, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L123-6 sont informées collectivement par voie d'affichage en Mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre d'action sociale, ainsi que du délai qui ne peut être inférieur à quinze jours dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Pour pourvoir le plus rapidement possible les postes d'administrateurs pour les associations via l'appel de candidatures, il est nécessaire de délibérer sur les deux points précités dès l'installation du Conseil municipal. C'est ce que nous allons faire.

Concernant la délibération relative à la désignation des membres composant l'Espace Culturel de Pibrac, l'urgence est caractérisée par la nécessité de désigner le plus rapidement possible les membres qui composeront ce Conseil d'exploitation. Sa mission est notamment de piloter la stratégie culturelle de l'établissement et de veiller à son bon fonctionnement, et de pouvoir reconduire rapidement et éviter une vacance de poste du Président de cette structure.

Concernant la délibération relative à la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et l'élection de ses membres, l'urgence est caractérisée par la nécessité de permettre la continuité des procédures de commande publique et le lancement des futurs projets d'investissement de la Ville.

Je soumetts au vote ces trois urgences caractérisées. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À la majorité, je vous remercie.

#### **10. CCAS – Détermination du nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Mme CORTIJO, Maire

Nous allons déterminer le nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Conformément aux articles R123-6 et R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, à savoir :

- des membres devant être élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle : 4 représentants minimum nommés par le Maire, par les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, de développement social menées dans la Commune.
- Au nombre des membres nommés doit figurer :
  - o un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de lutte contre les exclusions ;
  - o un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations familiales (UDAF) ;
  - o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département ;
  - o un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

S'agissant des représentants des associations du secteur social, familial, handicapés, retraités, les personnes qualifiées seront nommées par arrêté du Maire après appel public à candidature.

En vertu de l'article L123-6 du CASF, le Maire est membre de droit et Président.

Je vais demander au Conseil municipal de se prononcer et de donner un avis favorable à cette proposition, c'est-à-dire de fixer à huit le nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du CCAS (pour rappel : quatre membres issus du Conseil municipal et quatre membres d'associations et de personnes de la société civile).

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Dans les éléments qui nous ont été fournis, vous avez dit entre huit et seize et là, vous avez décidé de passer à huit membres du CCAS. C'est bien cela ?

Mme CORTIJO, Maire

Oui.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Pouvez-vous nous dire combien de sièges pour la majorité et combien pour la minorité, s'il vous plaît ?

Mme CORTIJO, Maire

Tout à fait. Nous allons d'abord voter le nombre de sièges que je vous propose.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'aimerais bien savoir combien de sièges aura la minorité avant de passer au vote.

Mme CORTIJO, Maire

C'est à la proportionnelle. Il faut identifier au moins six élus de la majorité et un pour la minorité. Nous allons proposer une liste et vous nous proposerez également une liste.

Mme BASQUIN

Excusez-moi, Madame le Maire, les huit, c'est avec les personnes qui seront élues à l'extérieur, donc l'appel à candidatures, plus les personnes du Conseil municipal ?

Mme CORTIJO, Maire

Oui, c'est cela. Il y a quatre sièges du Conseil municipal et quatre extérieurs.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

J'ai encore une question par rapport à ce qui était fait au préalable. Quel est l'objectif de réduire le nombre de membres au CCAS ? Pouvez-vous nous l'expliquer ?

Mme CORTIJO, Maire

Nous avons tout simplement réduit parce que nous avons des difficultés à trouver le quorum à chaque fois. Je remets cette délibération aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? (6 votes contre).

*Délibération n° 202603DEAC11 « CCAS » Détermination du nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
Délibération approuvée à l'unanimité avec 23 voix POUR et 6 CONTRE (Odile BASQUIN-Xavier BAUDET-Isabelle GROSS-Luc BOURGAIN-Rocio BURMESTER-Alexandra HUSSET)*

#### **11. CCAS – Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Élection des administrateurs membres du Conseil municipal**

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Madame le Maire, je propose une liste :

- Laurence DEGERS ;
- Dominique LE ROUX ;
- Isabel MOULY NIETO ;
- Philippe ARMENGAUD ;
- Loetitia PUNTOUS ALBENQUE ;
- Joseph SALVADOR.

Mme CORTIJO, Maire

Là, on a mis une liste entière avec des titulaires et des suppléants. Si malheureusement il y a une démission, on continuera l'ordre de la liste. Madame BASQUIN, avez-vous une liste à nous proposer ?

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Oui, nous avons une liste à vous proposer :

- Rocio BURMESTER, titulaire ;
- Isabelle GROSS, suppléante.

Mme CORTIJO, Maire

Comme tout à l'heure, vous ne mettez qu'un nom sur le papier. Les deux assesseurs peuvent-ils revenir, si c'est possible ? Sinon, nous changeons. Nous gardons le même secrétaire.

M.BAUDET

Excusez-moi, nous n'avons vraiment pas compris. Il y a une liste majorité et nous proposons une liste complète de huit personnes avec les suppléants ?

Mme CORTIJO, Maire

En fait, vous faites comme vous voulez puisqu'après, ce sera à la proportionnelle. Vous pouvez en rajouter un.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Vous pouvez rajouter mon nom en troisième, s'il vous plaît. Merci.

Mme CORTIJO, Maire

Je vous rappelle la détermination du nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : des membres devant être élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle et quatre représentants minimum nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Je vous rappelle que c'est une enveloppe bleue.

Je vous rappelle le calcul de la répartition des sièges : on divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir, puis l'attribution au quotient : chaque liste reçoit autant de sièges que le nombre de fois que le quotient électoral est contenu dans son nombre de voix, et l'attribution au plus fort reste. Donc, s'il reste des sièges, ils sont attribués aux listes ayant les plus forts restes de voix non utilisées.

Aujourd'hui, il y a :

- trois sièges pour Madame Laurence DEGERS :
  - o Laurence DEGERS ;
  - o Dominique LE ROUX ;
  - o Isabel MOULY NIETO ;
  
- et un siège pour Madame Rocio BURMESTER.

***Délibération n° 202603DEAC12 « CCAS » Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale-  
élection des administrateurs membres du Conseil municipal  
Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR***

## **12. ECP – Conseil d'exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac – Désignation des membres**

Mme CORTIJO, Maire

Nous allons faire la même chose pour le Conseil d'exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac. La Régie à autonomie financière de l'Espace Culturel de Pibrac a été créée par délibération le 19 décembre 1996. Les statuts ont été successivement modifiés par les Conseils municipaux en décembre 2001, juin 2003, octobre 2005 et décembre 2020. Conformément aux dispositions de l'article L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet établissement est administré sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un Conseil d'exploitation et un Directeur désigné sur proposition du Maire. Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques, et ne peuvent prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie :

- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Les membres sont désignés pour la durée d'un mandat municipal, leurs fonctions sont gratuites. Le Conseil d'exploitation élit en son sein son Président et un Vice-président.

L'article 5.2.I des statuts de la régie fixe à neuf le nombre des membres du Conseil d'exploitation. Il y aura :

- sept membres issus du Conseil municipal, dont :
  - o cinq de la majorité ;
  - o deux de la minorité ;
- trois personnalités extérieures au Conseil municipal domiciliées sur la Commune de Pibrac, dont :
  - o une au titre de représentant du milieu scolaire de Pibrac ;
  - o une au titre de représentant des associations culturelles de Pibrac ;
  - o une proposée par le Maire eu égard à son intérêt pour la culture et la vie locale.

Je vous propose de désigner les personnes suivantes issues du Conseil municipal :

- Laurence DEGERS ;

- Maxime SALEIX ;
- Isabel MOULY NIETO ;
- Sabine ALIGÉ ;
- Loetitia PUNTOUS ALBENQUE.

Madame BASQUIN, je vous demande vos deux personnes s'il vous plaît.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale

Oui, il y aura :

- moi-même ;
- Isabelle GROSS.

Mme CORTIJO, Maire

Je vous remercie. S'agissant des trois personnalités extérieures, dont :

- une au titre de représentant du milieu scolaire, je nomme Fanny DELSAUT ;
- une au titre de représentante d'associations culturelles de Pibrac, je nomme André PENINO ;
- une proposée par le Maire eu égard à son intérêt pour la culture et la vie locale, je nomme Florence MUR.

Je nomme Stéphane NOVAK dans les fonctions de Directeur de la régie.

Je soumetts ces éléments au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

Je vous rappelle donc les membres de l'ECP :

- Laurence DEGERS ;
- Maxime SALEIX ;
- Isabel MOULY NIETO ;
- Sabine ALIGÉ ;
- Loetitia PUNTOUS ALBENQUE ;
- Odile BASQUIN ;
- Isabelle GROSS.

*Délibération n° 202603DEAC13 « ECP » Conseil d'Exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac-désignation des membres*  
*Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR*

### **13. ADMINISTRATION – Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection de ses membres**

Mme CORTIJO, Maire

Il est à rappeler aux membres de l'Assemblée délibérante que la Commission d'Appel d'Offres est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public, dans le cadre notamment d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxes du marché est égale ou supérieure à des seuils fixés par voie légale et réglementaire. Il est proposé que les candidatures prennent la forme d'une liste, conformément à l'article D1411-5 du CGCT. Cette liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, soit cinq titulaires. Il est possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. L'élection des membres titulaires et suppléants se déroule au scrutin secret. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel, avec application de la règle du plus fort reste conformément à l'article D1411-3 du CGCT. Je vous propose les mêmes assesseurs et secrétaire, s'il vous plaît. Il faudra utiliser les enveloppes bistres.

Je lance un appel à la candidature. Monsieur FAYE. Vous me présentez la liste.

M. FAYE, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. Dans la liste, il y a :

- cinq titulaires :
  - o Vincent FAYE ;
  - o Laurent PAHUN ;
  - o Miguel PAYAN ;
  - o Laurence DEGERS ;

- Marianne STROH ;
- cinq suppléants :
  - Fabien LETISSE ;
  - Nabiha CHALGHOUMI FORET ;
  - Myriam ROYERE ;
  - Maxime SALEIX ;
  - Fanny PRADIER.

Mme CORTIJO, Maire  
Madame BASQUIN.

Mme BASQUIN, Conseillère Municipale  
De notre côté, il y aura :

- deux titulaires :
  - Xavier BAUDET ;
  - Alexandra HUSSET ;
- deux suppléants :
  - Luc BOURGAIN ;
  - Isabelle GROSS.

Mme CORTIJO, Maire

Comme tout à l'heure, vous mettez le nom de Monsieur FAYE ou de Monsieur BAUDET.

Résultats pour cette Commission d'Appel d'Offres :

- pour la liste de Monsieur Vincent FAYE :
  - quatre titulaires :
    - Vincent FAYE ;
    - Laurent PAHUN ;
    - Miguel PAYAN ;
    - Laurence DEGERS.
  - un suppléant :
    - Maxime SALEIX.
- pour la liste de Monsieur Xavier BAUDET :
  - un titulaire :
    - Xavier BAUDET.
  - un suppléant :
    - Luc BOURGAIN.

Assistent également à la CAO avec voix consultative sur invitation du Président – je serai Présidente de droit –, le comptable de la collectivité, le représentant du ministre chargé de la Concurrence. Toutes leurs observations seront consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la CAO avec voix consultative, des personnalités d'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission en raison de leur compétence en la matière qui fait l'objet de la réunion de la CAO.

***Délibération n°202603DEAC14 « ADMINISTRATION » Création de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et élection de ses membres***  
***Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR***

Mme CORTIJO, Maire

Mesdames, messieurs, je déclare la fin de ce Conseil municipal et je vais vous rappeler les deux prochaines dates qui seront le 9 avril à 18 h 30 et le 27 avril à 18 h 30. Dans les pochettes que nous vous avons remises sur tables, vous avez le planning du second semestre. Je vous remercie toutes et tous, à très vite. Je vous propose de faire une photo de l'ensemble du Conseil municipal, groupe majoritaire et groupe minoritaire.

*La séance est levée.*

Heure de clôture de la séance : 12 h 43.

Monsieur le Secrétaire de séance  
Maxime SALEIX



Madame le Maire  
Denise CORTI



Acte publié le : 13 AVR. 2026

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 202603DEAC08 « INSTITUTIONS » Désignation du secrétaire de séance Adoptée par 29 voix POUR
Délibération n° 202603DEAC09 « INSTITUTIONS » Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2026 Adoptée par 29 voix POUR
Délibération n° 202603DEAC10 « ÉLECTION » Fixation du nombre des adjoints au Maire Adoptée par 29 voix POUR
Délibération n° 202603DEAC11 « CCAS » Détermination du nombre de sièges à pourvoir au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Adoptée par 23 voix POUR et 6 CONTRE (BASQUIN Odile – BAUDET Xavier – GROSS Isabelle – BOURGAIN Luc – BURMESTER Rocio – HUSSET Alexandra)
Délibération n° 202603DEAC12 « CCAS » Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Élection des administrateurs membres du Conseil municipal Adoptée par 29 voix POUR
Délibération n° 202603DEAC13 « ECP » Conseil d'exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac – Désignation des membres Adoptée par 29 voix POUR
Délibération n° 202603DEAC14 « ADMINISTRATION » Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et élection de ses membres Adoptée par 29 voix POUR

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - DHELLEMMES Anne - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - ARMENGAUD Philippe - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel - LE ROUX Dominique - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra  
Ayant donné pouvoir : ROYERE Myriam à Fanny PRADIER - GOUPILLE Stéphanie à Laurence DEGERS

Monsieur le Secrétaire de séance  
Maxime SALEIX

Madame le Maire  
Denise CORTIJO

Acte publié le :